

2017

CAMPAGNE D'ETABLISSEMENT DES ACTES DE NAISSANCE AUX POPULATIONS AUTOCHTONES DE LA REGION DE L'EST

Mandjou, du 6 au 10 juin 2017



Sous-Commission des Droits Civils et Politiques



RAPPORT DE LA CAMPAGNE D'ETABLISSEMENT DES ACTES DE NAISSANCE
AUX POPULATIONS AUTOCHTONES
DE LA REGION DE L'EST

Mandjou, du 6 au 10 juin 2017

Parties prenantes

Délégation de la CNDHL :

- Me KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette, Chef de délégation, Présidente de la Sous-commission des droits civils et politiques
- M. BOBIOKONO Christophe, Rapporteur de la Sous-commission des droits civils et politiques
- M. AMANYE BOTIBA Philippe, Secrétaire Technique de la Sous-commission des droits civils et politiques
- M. FONZEP TETANG Faith, Chauffeur.

Facilitateurs :

- M. NTYAME-NTYAME Michel, Président de la Cour d'Appel de l'Est
- M. DJONG Simplicie Hervé, Président du Tribunal de Première Instance de Bertoua
- Me SANDA NGUELEO, Greffier Principal au Tribunal de Première Instance de Bertoua
- Mme DJECLICK Salomé Albine, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Arrondissement de Mandjou
- M. MARIGO Corneille, Chef de Centre social de Mandjou
- M. NOMA ELOUNDO Damien, Directeur Exécutif de l'Association Respect Cameroon
- M. GARGA Ali, Chef de la Communauté Mbororo de Mandjou
- M. ALLIOU Ahmadou, Interprète

NOTES PRELIMINAIRES

Au Cameroun seulement 61% des enfants sont enregistrés à la naissance avec les taux les plus bas à l'Extrême Nord (38.2%) et à l'Est (56%), suivant les données du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Une étude menée en 2014 par l'UNICEF démontre que, sur un échantillon déterminé de populations autochtones dont l'âge varie entre 0 et 15 ans, seuls 9,3 % des Baka et 18,8 % des Mbororo ont des actes de naissance.

Cette situation fait de ces personnes n'ayant aucun lien juridique avec leur pays d'origine des apatrides. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), eu égard à ses missions de promotion et de protection des droits de l'homme (article 2 de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement), reste convaincue que la citoyenneté étant un droit fondamental, il est plus qu'impératif pour tous et plus encore pour les peuples autochtones d'y accéder, car elle constitue un préalable à la pleine jouissance des droits connexes tels que les droits à l'éducation, au travail, à la propriété, etc.

C'est à ce titre que la Sous-commission des Droits Civils et Politiques de la CNDHL, en partenariat avec l'Association « Respect Cameroon », a organisé en 2016 une série d'activités dans la localité de Mandjou (Région de l'Est) visant à favoriser l'accès des populations autochtones de ladite localité à la citoyenneté. Le choix de cette localité s'est justifié au regard de l'effectif élevé de populations s'y trouvant, estimé à plus de mille (1 000) sur environ dix mille (10 000) habitants, n'ayant jamais fait l'objet d'une déclaration à l'état civil.

Il s'est agi pour la CNDHL de donner suite au projet de l'Association Respect Cameroon, visant l'identification et l'établissement des actes de naissance aux enfants Mbororo et autres enfants vulnérables de la Région de l'Est Cameroun ; lequel projet a reçu un prix à l'occasion du 10^e anniversaire de la CNDHL, dans la catégorie de meilleur projet du Prix d'Excellence en Droits de l'Homme, édition 2014.

Les activités réalisées en 2016 par la CNDHL ont permis d'une part de recueillir des données en vue de l'identification formelle de deux cents (200) enfants Mbororo dépourvus d'actes de naissance et, d'autre part, de favoriser l'établissement des certificats d'âge apparent et autres attestations de non-enregistrement aux concernés.

Fort des données ainsi recueillies, la Sous-commission des Droits Civils et Politiques de la CNDHL, avec l'appui de ses partenaires stratégiques, a organisé, du 6

au 10 juin 2017, des audiences foraines marquant ainsi un terme à ce projet qui a démarré en 2015.

Le présent rapport donne une vue synoptique du déroulement de cette campagne (I) et décline, par ailleurs, le bilan et les recommandations formulées à la suite des activités réalisées dans ce cadre (II).

I. LE DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

La campagne visait essentiellement à favoriser la tenue des audiences foraines, aux fins d'établissement des actes de naissance aux enfants Mbororo de la localité de Mandjou.

La délégation, que conduisait Me KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette, Présidente de la Sous-commission des droits civils et politiques, était en outre composée de M. BOBIOKONO Christophe et de M. AMANYE BOTIBA Philippe, respectivement Rapporteur et Secrétaire Technique de ladite Sous-commission. Il convient également de relever que l'équipe de la CNDHL était assistée sur le terrain par les responsables de l'Association « Respect Cameroon ».

Conformément au programme des activités en annexe, la délégation de la CNDHL a successivement pris attache avec les autorités locales (A) et a initié une séance de travail avec les facilitateurs (B), à l'effet de préparer les audiences publiques envisagées (C).

A. La prise de contact avec les autorités locales

Le 7 juin 2017, la délégation de la CNDHL a tour à tour rencontré le Président de la Cour d'Appel de l'Est, M. NTYAME-NTYAME Michel, le Président du Tribunal de Première Instance de Bertoua, M. DJONG Simplicie Hervé, et le 1^{er} Adjoint au Maire de Mandjou, Mme DJECLICK Salomé Balbine. La délégation de la CNDHL n'a en revanche pas été en mesure de rencontrer le Sous-Préfet de Mandjou, qui était en mission de travail.

Au demeurant, les différentes autorités rencontrées ont été édifiées par le Chef de délégation, Me KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette, assistée du Membre et du personnel de la CNDHL, sur les objectifs de la campagne et les attentes fondées en elles pour garantir la réussite des activités planifiées.

Au-delà de l'accueil chaleureux qu'ont témoigné ces autorités locales à la délégation de la CNDHL, elles ont toutes exprimé le souhait de voir le projet

d'établissement des actes de naissance connaître un dénouement heureux pour les enfants de la communauté Mbororo de Mandjou et ont rassuré la délégation de la CNDHL de leur entière coopération dans l'organisation des audiences foraines.

Les autorités locales rencontrées ont néanmoins fait observer que si tous les bénéficiaires sont présents lors des audiences publiques envisagées et si les diligences nécessaires sont menées dans les meilleurs délais (parmi lesquelles l'établissement de l'expédition et la transcription des jugements dans le registre d'état civil), les actes de naissance pourraient être délivrés aux populations cibles dans un délai de deux à trois semaines.

L'équipe de la CNDHL a rassuré ces autorités que toutes les mesures sont prises en vue de la préparation de la salle des actes de la Mairie de Mandjou prévue pour abriter les audiences publiques et de la mobilisation des bénéficiaires.

C'est sur ces échanges riches en informations utiles que la prise de contact avec les autorités locales s'est achevée, laissant la place à la séance de travail avec les facilitateurs.



Figure 1: L'équipe de la CNDHL s'entretenant avec le Président de la Cour d'Appel de l'Est, M. NTYAME-NTYAME Michel.

B. La séance de travail avec les facilitateurs

L'équipe de la CNDHL a été chaleureusement accueillie dans les locaux de l'Association Respect Cameroon par les responsables de cette association à l'occasion de la séance de travail prévue.

Après les civilités d'usage, le Chef de la délégation de la CNDHL a souhaité que toutes les diligences soient menées tout au long des activités afin que les résultats escomptés soient pleinement atteints. Il était également question pour elle d'évaluer le degré de mobilisation des groupes cibles et de proposer certaines mesures pratiques visant à garantir la bonne tenue des audiences foraines.

Cette séance de travail a également permis d'obtenir des engagements fermes de l'ensemble des acteurs impliqués et de définir les rôles des uns et des autres.



Figure 2: La séance de travail avec les facilitateurs s'est déroulée dans un esprit de convivialité.

C. La tenue des audiences publiques

Le 8 juin 2017, dès 8h 00, l'équipe de la CNDHL s'est déployée à la Mairie de Mandjou, où étaient déjà rassemblées dans la salle des actes de la Mairie de Mandjou des centaines de familles, qu'accompagnaient les Chefs des communautés Mbororo et Gbaya de la localité.

En prélude au démarrage des audiences publiques, les participants ont été sensibilisés sur la procédure du jugement supplétif. M. BOBIOKONO a en effet fait savoir que cette procédure concerne exclusivement les personnes nées au Cameroun ne disposant pas d'actes de naissance.

Me KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette a renchéri en faisant observer que si la naissance n'a pas été déclarée dans les délais prévus par la loi (soit 60 jours), elles ne peuvent être enregistrées par l'Officier d'état civil qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal compétent.

Le Chef de Délégation de la CNDHL a invité les autres membres de la communauté Mbororo de Mandjou, non-bénéficiaires du projet, à se rapprocher des autorités compétentes pour obtenir des jugements supplétifs de naissance si leurs enfants n'ont pas été déclarés dans les délais. Elle a précisé qu'il convient à cet effet

d'adresser une demande au Président du Tribunal du lieu de naissance de l'intéressé, à compléter par :

- un certificat de non-enregistrement, délivré par la Mairie du lieu de naissance ;
- un certificat d'âge physiologique, délivré par un médecin ;
- les copies des Cartes Nationales d'Identités (CNI) des parents, afin de constater la filiation ;
- deux témoins lorsque l'intéressé est majeur.

Après enquête, le Président du Tribunal rendra un jugement qualifié de « supplétif », qui sera transmis à la Mairie indiquée afin qu'il soit porté mention de la déclaration de naissance dans le registre d'état civil, a-t-elle ajouté.

Elle a au demeurant précisé que pour bénéficier d'un jugement supplétif, les intéressés doivent s'acquitter de certains frais de justice. C'est la raison pour laquelle il vaut mieux déclarer les naissances dans les délais impartis pour se voir délivrer à moindre coût un acte de naissance, a-t-elle conclu sur la question.

Les leaders communautaires présents ont également été encouragés à relayer le message à l'ensemble des populations de la localité de Mandjou.

Aux environs de 10 heures 30 minutes, le Président du Tribunal de Première Instance de Bertoua, qu'accompagnait son Greffier, Me SANDA NGUELEO, a fait son entrée dans la salle, marquant le démarrage des audiences qui se sont déroulées comme suit :

- Me KAMGA a plaidé en rappelant le besoin impérieux pour les enfants de la localité de Mandjou de disposer des actes de naissance ;
- le Président du Tribunal a fait savoir que la requête introduite par la CNDHL aux fins de jugement supplétif collectif d'actes de naissance a été jugée recevable ;
- le Greffier a ensuite donné lecture des consignes à observer lors de la séance et a procédé à l'appel par ordre alphabétique des requérants ;
- le Président du Tribunal a par la suite procédé à l'audition des requérants, à l'effet de confirmer leurs identités, leurs âges et leurs filiations.

Après environ quatre heures d'audiences et toutes les vérifications faites, le Président du Tribunal et le Greffier ont procédé à la signature de la minute de la séance, marquant un terme aux audiences publiques du jour.

Avant de lever la séance, le Président du Tribunal a tenu à rassurer les populations de ce que la requête collective ayant fait l'objet d'un enrôlement au greffe par la CNDHL, sera actualisée sur la base des informations complémentaires recueillies lors des audiences. Il a ajouté que l'expédition sera transmise, dans les meilleurs délais, aux Agents d'état civil aux fins de transcription dans les registres de l'état civil.

La séance a été levée aux environs de 17 heures précises et la délégation de la CNDHL a aussitôt initié une séance de débriefing avec les facilitateurs pour faire le bilan des activités réalisées.

QUELQUES MOMENTS FORTS DES AUDIENCES PUBLIQUES EN IMAGES



II. LE BILAN ET LES RECOMMANDATIONS

La Campagne d'établissement des actes de naissance aux populations autochtones de la Région de l'Est a effectivement permis d'atteindre des résultats probants (A). Toutefois, certains problèmes ont été relevés dans la conduite des activités de terrain (B). Des leçons pour l'avenir ont été tirées et des recommandations ont été formulées (C).

A- Les résultats probants obtenus

De manière générale, la Campagne d'établissement des actes de naissance qui a été menée à l'Est par la Sous-commission des Droits Civils et Politiques de la CNDHL a permis d'enregistrer plus de deux cents (200) enfants non inscrits à l'état civil et issus des communautés Mbororo de Mandjou.

Ces enfants se sont vus gracieusement établir des certificats d'âge apparent et de non-enregistrement à la diligence de la CNDHL, dans le cadre d'une mission

préparatoire qui a eu lieu du 22 au 26 novembre 2016. Ces documents ont rendu possible l'enrôlement des dossiers nécessaires à la procédure de jugement supplétif d'acte de naissance.

La sensibilisation des populations à tous les niveaux du processus a permis d'obtenir leur pleine et entière coopération dans la mise en œuvre des activités programmées.

Il faut noter pour s'en féliciter qu'au cours des audiences, les Chefs des communautés Mbororo et Gbaya se sont constitués en témoins pour attester de la filiation, des âges et de l'origine des enfants et des parents auditionnés.

Le nommé ALLIOU Ahmadou s'est porté volontaire pour interpréter les échanges entre les requérants et la Cour, traduisant l'adhésion active des populations locales au projet.

Près de 230 enfants ont été auditionnés et enregistrés lors des audiences foraines. Compte tenu de ce que le projet n'a effectivement pris en charge que 200 enfants, le Maire de Mandjou et les parents se sont engagés à prendre à leurs comptes les frais de dossiers supplémentaires.

Les Chefs des communautés Mbororo et Gbaya se sont engagés à poursuivre la sensibilisation des populations locales sur la nécessité de déclarer les naissances.

Au cours des activités, les hommes se sont fortement impliqués en accompagnant leurs épouses et leurs enfants lors des audiences.

L'Officier d'état civil s'est engagé à procéder à la transcription du jugement supplétif rendu dans les registres d'état civil, dès réception de l'expédition transmise par le Greffier.

Les Responsables de Respect Cameroon ont réitéré l'engagement de mener les diligences nécessaires pour faciliter la délivrance des actes de naissance aux groupes cibles dans les meilleurs délais.

B- Les problèmes rencontrés

Le Projet d'assistance de la CNDHL aux enfants Mbororo non déclarés à l'état civil a rencontré un engouement sans précédent auprès des populations de la localité de Mandjou au point que celles-ci ont trouvé le nombre de bénéficiaires finaux largement insuffisants par rapport à la demande exprimée.

Beaucoup d'adultes de la localité ne disposaient pas de Cartes Nationales d'Identités (CNI), ce qui a rendu difficile d'établir la filiation avec leurs progénitures. Les

témoignages des leaders communautaires présents lors des audiences ont néanmoins été d'une aide précieuse pour lever les équivoques.

En raison de la crise centrafricaine et de l'afflux subséquent des réfugiés, il n'était pas aisé lors du recensement des bénéficiaires du Projet de distinguer les ressortissants camerounais des réfugiés établis en nombre significatif à Mandjou, ne disposant pas d'actes d'état civil. Il a fallu mener des enquêtes approfondies très fastidieuses, avec l'appui des leaders communautaires et des autorités locales, pour ne retenir que les ressortissants camerounais sur la liste des bénéficiaires finaux.

La programmation du Conseil Supérieur de la Magistrature, le 7 juin 2017, a poussé le Président du Tribunal à suggérer un réajustement du programme de manière à ce que les audiences publiques se fassent aussi vite que possible. Cette situation a contraint l'équipe de la CNDHL, assistée des facilitateurs, à poursuivre la mobilisation des populations cibles jusqu'à tard dans la nuit.

Certains facilitateurs ne se sont pas pleinement impliqués dans les activités de préparation du terrain, arguant la modicité des indemnités à eux allouées par la CNDHL. Cette situation a occasionné des erreurs dans la collecte des données de terrain (quelques problèmes rencontrés sur les noms et prénoms des enfants et des parents, ainsi que des approximations sur les dates et lieux de naissance des concernés). Ces erreurs ont pu être corrigées lors des auditions.

C- Les leçons à tirer et les recommandations

Lorsqu'un projet de cette nature répond à des besoins spécifiques exprimés et obtient l'adhésion massive des populations et des autorités, la CNDHL gagnerait à y mettre les moyens techniques, matériels et financiers nécessaires en vue de garantir sa réussite.

Par ailleurs, la mise à contribution des Organisations de la Société Civile (OSC), en leur qualité de partenaires d'appui de la CNDHL dans la conduite des activités de terrain, doit être accompagnée d'une prise en charge financière proportionnelle à la charge de travail.

Au demeurant, les recommandations d'ordre général suivantes sont adressées à l'Etat du Cameroun, notamment :

- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'informatisation du système d'état civil camerounais ;
- redynamiser les centres secondaires d'état civil, en accordant des pécules mensuels aux agents pour éviter qu'ils ne rançonnent les populations désireuses de se faire établir des actes de naissance (corruption) ;
- organiser, à échéances régulières, des audiences foraines sur toute l'étendue du territoire national pour des jugements supplétifs d'acte de naissance ;

- multiplier les campagnes de sensibilisation afin d'encourager les populations à déclarer les naissances à l'état civil ;
- impliquer la CNDHL, en tant qu'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun, dans les projets visant à favoriser l'accès à la citoyenneté.

Fait à Yaoundé, le 16 juin 2017

Le Secrétaire Technique

Le Rapporteur

M. AMANYE BOTIBA Philippe

M. BOBIOKONO Christophe

La Présidente de la Sous-Commission N° 1

Me KAMGA NOUTCHOGOUIN Laurette

LISTE DES ANNEXES

- 1- Note conceptuelle des activités
- 2- Programme des activités
- 3- Expédition du Jugement N° 1065/TPD du 08
juin 2017